

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2024 N°111

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement parking du Bac et parking Elie Courchet
A l'occasion du concours de pétanque fédéral
Du vendredi 15 novembre 2024 au samedi 16 novembre 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 4 novembre 2024 par monsieur Jean DESMARAIS, secrétaire du club de pétanque IPS MUYOIS, sise résidence le Camp Robert – Rue des Combattants d'AFN – 83600 FREJUS, sollicitant le stationnement interdit sur le parking du Bac et le parking Elie Courchet du vendredi 15 novembre 2024 au samedi 16 novembre 2024 à l'occasion du concours de pétanque fédéral qui a lieu le samedi 16 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 15 novembre 2024 à 20h00 au samedi 16 novembre 2024 à minuit, sur le parking du Bac et sur le parking Elie Courchet, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

07 NOV. 2024

LE MUY, le 5 novembre 2024

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY

AM/PM/2024 N°112

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement devant la « CAVE ET SES TERROIRS » route de la Bourgade
A l'occasion d'une FÊTE
Samedi 9 novembre 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 8 octobre 2024 par monsieur Patrick BOUTTEFROY, gérant de « LA CAVE ET SES TERROIRS » sise 1, place de l'Eglise 83490 Le Muy, sollicitant la réservation des trois places de parking situées route de la Bourgade devant « LA CAVE ET SES TERROIRS », le samedi 9 novembre 2024, à l'occasion d'une FÊTE ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de parking sont réservées du vendredi 8 novembre 2024 à 20h00 au samedi 9 novembre 2024 à minuit, devant « LA CAVE ET SES TERROIRS » sise route de la Bourgade 83490 Le Muy, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3: Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

07 NOV. 2024

LE MUY, le 5 novembre 2024

Le Maire,

Liliane BOYER

